

[Texte]

Mr. Givens: If you have the original to this letter it suggests that the letter was not sent.

Mr. Côté: It suggests that this letter was sent and that this letter was intercepted.

Mr. Givens: Intercepted, but there has been no correspondence back that you know of or that you have in your evidence?

Mr. Côté: I have not said that, to the contrary I said there is other correspondence that I know of which has not been filed.

Mr. Givens: Correspondence back from governments who were requested to...

Mr. Côté: I have not qualified that statement.

Mr. Givens: That is one of the things that puzzles me, Mr. Chairman, as to whether indeed when a stupid person sends a letter to a foreign government and gets no reply, that just implies a one-way street.

Mr. Chairman, the deputation is asking this Committee to recommend to Parliament that a Royal Commission be set up. We all know that a Royal Commission is very, very time consuming. We have seen how much time Royal Commissions take and in light of Mr. Saulnier's admonition, as he has repeated time and time again that the country stands on the brink of very serious subversive problems, would you suggest anything more serious than that, such as the reinstatement of Section 98 under the Criminal Code.

Mr. Saulnier: This is a legal point with which I am not familiar and I would not comment. Again I can think of no better way to shed all the light on this situation than a Royal Commission.

Mr. Côté: Section 98 you said, sir?

Mr. Givens: Section 98, which was the old subversion section.

Mr. Côté: Section 98 is the firearms section as far as I recall. Are you talking of the Code of 1927; I was not born then. I know the one of 1955 only.

Mr. Givens: I was born and I do not know that I am much older than you are, but there was a subversion section of the Criminal Code during the twenties and thirties by which the former president or leader of the Communist Party of Canada was sent to Kingston penitentiary. There were two or

[Interprétation]

M. Givens: Si vous avez la copie originale, il me semble que la lettre n'a pas été envoyée?

M. Côté: La lettre a été envoyée, mais elle a été interceptée.

M. Givens: Interceptée, mais il n'y a pas eu de correspondance de retour qui vous puissiez produire?

M. Côté: Je n'ai pas dit cela. Au contraire, j'ai dit qu'il y avait d'autres lettres qui n'ont pas été déposées.

M. Givens: Des lettres qui ont été envoyées par les gouvernements auxquels on avait demandé...

M. Côté: Je n'ai pas donné plus de détails.

M. Givens: C'est une des choses qui m'intriguent, monsieur le président. Si un imbécile envoie une lettre à un gouvernement étranger et qu'il ne reçoit pas de réponse, cela veut dire que les communications sont à sens unique.

Monsieur le président, on demande l'établissement d'une commission royale d'enquête. Une commission royale d'enquête prend beaucoup de temps à préparer ses rapports et, à la suite des exhortations de M. Saulnier, nier qui estime que le Canada est sur le point de faire face à des problèmes très graves, ne croyez-vous pas qu'il faudrait, par exemple, faire remettre en vigueur l'article 98 du Code criminel?

M. Saulnier: Il s'agit d'une question juridique que je ne connais pas. Je n'ai pas d'observation à formuler. Je ne crois pas qu'on puisse trouver une meilleure méthode de faire la lumière sur la question que de créer une commission royale d'enquête.

M. Côté: L'article 98, monsieur?

M. Givens: L'article 98, l'ancien article sur les activités subversives.

M. Côté: L'article 98 est celui qui porte sur les armes à feu, si ma mémoire est fidèle. Il s'agit du Code de 1927? Je n'étais pas né à ce moment-là. Je ne connais que celui de 1955.

M. Givens: A ce moment-là, j'étais né, mais il y avait un article du Code criminel sur les activités subversives qui existait au cours des années 1920 et 1930, et c'est en vertu de cet article que l'ancien président ou leader du Parti communiste avait été envoyé au pénitencier de Kingston Il y en eût deux ou trois